

COMpte-REndU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018

PRESENTS : Christine JUIN, maire délégué, Walter GARCIA maire délégué, Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL, Laëtitia THOMAS, Martine LLEU, Christophe BELIN, Anne-Marie LE HUEROU-KERIZEL, Gilbert PELUCHON, Maëva GOIZIN, Cédric ROUSSEAU, Cécile BONNIFAIT, Arnaud TIENNOT, Sabrina JAMONEAU, Jacky ALBERT, Colette PARONNAUD, Raphaël CLAUDE, Micheline SIMONNEAU, Francis VRIGNAUD, Nathalie MEGE, Laurent ROUFFET, Laurent VIVIER, conseillers municipaux.

ABSENTES REPRESENTÉES : Lisbeth BARIL-KAMTCHOP, Myriam CHAGNAUD, Claudine RAFIDIARIMANDA.

ABSENTE EXCUSEES : Véronique BOULANGER.

SECRETARE DE SEANCE : Nathalie MEGE.

Monsieur Walter GARCIA demande aux membres du conseil municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour, suite à une demande du Centre de Gestion 17 :

- Transfert du personnel des deux communes fondatrices.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres, le nouvel ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Installation du conseil municipal**
 - o **Election du maire**
 - o **Election des adjoints**
- **Délégations du conseil municipal au maire**
- **Commissions communales**
- **Délégations aux adjoints**
- **Indemnités des élus**

URBANISME

- **Autorisation de signature au Maire des documents d'urbanisme relatifs aux projets prévus au budget 2018**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Walter GARCIA informe l'assemblée de la démission de Monsieur Fabrice FERRY. Il tient à remercier le travail qu'il a accompli au cours de ces années.

AFFAIRES GÉNÉRALES

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Election du maire

La séance est ouverte par Monsieur Walter GARCIA, maire délégué, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Walter GARCIA donne la présidence au doyen d'âge.

Madame Colette PARONNAUD a pris la présidence de l'assemblée. Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil municipal, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition du quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT est remplie. Elle donne lecture des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du CGCT.

Madame Colette PARONNAUD sollicite deux conseillers pour être assesseurs.

Mme Cécile BONNIFAIT et M. Cédric ROUSSEAU acceptent de constituer le bureau.

Madame Colette PARONNAUD demande quelles sont les candidatures à l'élection du maire.

Monsieur Walter GARCIA se porte candidat.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants	24
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	24
Majorité absolue	13

Monsieur Walter GARCIA ayant la majorité absolue est proclamé maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le nombre d'adjoints découle directement du nombre de conseillers municipaux. Le conseil municipal détermine par délibération le nombre d'adjoints au maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le nombre maximum d'adjoints ne peut excéder : $26 \times 30\% = 7.8$ soit 7 adjoints.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'adjoints soit de 6 comme il est indiqué dans la charte.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres, décide de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire.

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL – Election des adjoints

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L2122-7-2 du CGCT, pour les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire demande quelles sont les candidatures à l'élection des adjoints.

M. Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL présente sa liste comme candidature à l'élection des adjoints.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants	24
Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs	1
Nombre de suffrages exprimés	23
Majorité absolue	12

La liste de M. Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL ayant la majorité absolue remporte l'élection.

Proclamation des résultats :

1^{er} adjoint : Jean-Louis LE HUEROU-KERIZEL

2^{ème} adjoint : Colette PARONNAUD

3^{ème} adjoint : Jacky ALBERT

4^{ème} adjoint : Laëtitia THOMAS

5^{ème} adjoint : Raphaël CLAUDE

6^{ème} adjoint : Sabine JAMONEAU

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés dans leurs fonctions.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L2121-29 du CGCT : « *le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune* ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la charte : *les délégations au maire de la commune nouvelle seront harmonisées entre les délégations déjà en place au sein des mairies fondatrices* :

- **St Germain de Marencennes :**

- 4° relative aux marchés publics
- 5° relative au louage de choses n'excédant pas 12 ans
- 6° relative aux contrats d'assurance
- 7° relative aux régies
- 8° relative aux concessions funéraires et cinéraires
- 9° relative aux dons
- 15° relative à l'urbanisme
- 16° ester en justice
- 20° relative aux lignes de trésorerie (montant de 120 000.00 €)

- **Péré :**

1° à 24°

Monsieur le Maire rappelle que les délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire. Toutefois, le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à une délégation en cours de mandat (article L2122-23 du CGCT). Le retrait de délégation peut être partiel ou total, définitif ou révoqué à nouveau plus tard.

Lorsque le mandat du maire en exercice se termine, au terme prévu ou de façon anticipée, la délégation accordée par le conseil municipal cesse de produire ses effets. Le conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération s'il entend déléguer au nouveau maire des compétences définies à l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire donne lecture des délégations que le conseil municipal peut accorder au Maire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres, décide d'accorder les délégations ci-dessus énumérées (sauf la 24) et également :

- 2° - détermination des tarifs de différents droits
- 3° - réalisation des emprunts
- 17° - règlement des dommages provoqués par des véhicules municipaux
- 21° - exercice du droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme
- 22° - exercice du droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme

INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2020, le régime indemnitaire des élus dans les communes nouvelles est régi par des dispositions transitoires.

Le maire de la commune nouvelle, les adjoints de la commune nouvelle ainsi que les conseillers municipaux délégués bénéficient d'indemnités de fonctions, selon le barème applicable à la strate de population de la commune nouvelle. Pour rappel, les maires des communes déléguées sont adjoints au maire de la commune nouvelle « de droit » (art. L2123-13 du CGCT).

Le montant cumulé des indemnités des adjoints au maire de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé :

- Des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle,
- Et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates de population que les communes déléguées.

Articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT :

POPULATION TOTALE	INDEMNITES MAXIMALES AU 1er FEVRIER 2017			
	Maires		Adjoints	
	Taux maximum (%)	Montant des indemnités mensuel	Taux maximum (%)	Montant des indemnités mensuel
< 500	17	658,01 €	6,6	255,46 €
500 à 999	31	1 199,90 €	8,25	319,33 €
1 000 à 3 499	43	1 664,38 €	16,5	638,66 €

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que le calcul des indemnités allouées aux maires délégués et aux adjoints se fait à partir de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique au 1^{er} janvier 2018 (3 889.40 €).

Calcul de l'enveloppe maximale mensuelle à ne pas dépasser pour les indemnités des maires délégués et des adjoints :

Les adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique de la commune nouvelle est de **5** (30% de 19 – article L2121-2 du CGCT). L'indemnité de chacun s'élève à 638.66 € soit **3 193.30 €** pour 5 adjoints.

L'indemnité des maires délégués est de :

- Strate < 500 : 658.01 €
- Strate 1 000 à 3 499 : 1664.38 €

658.01 + 1 664.38 = **2 322.39 €**

L'enveloppe maximale pour les adjoints et maires délégués = 3 193.30 € + 2 322.39 € = 5 515.69 €.

Afin de ne pas dépasser l'enveloppe maximale, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal, les taux suivants :

- Maire : 29% de l'indice brut maximal soit une indemnité mensuelle de 1 129.93 €
- Maire délégué : 22% de l'indice brut maximal soit une indemnité mensuelle de 855.67 €
- Adjoints : 15% de l'indice brut maximal soit une indemnité mensuelle de 583.41 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres, décide de fixer les taux d'indemnisation des élus tels que cités ci-dessus.

PERSONNEL

TRANSFERT DE PERSONNEL

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au code général des collectivités territoriales, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la création de la commune nouvelle de SAINT-PIERRE-LA-NOUE, suite au regroupement des communes de Péré et Saint Germain de Marencennes, il convient de procéder à la création des emplois permanents correspondants à cette nouvelle collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur ces créations d'emplois permanents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres, décide de créer les emplois permanents relevant du transfert de personnel des communes fondatrices.

URBANISME

AUTORISATION DE SIGNATURE DU MAIRE DES DOCUMENTS D'URBANISME RELATIFS AUX PROJETS PRÉVUS AU BUDGET 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en vue des projets qui seront inscrits au budget 2018, il faut que le maire soit autorisé à déposer et signer les autorisations d'urbanisme relatives auxdits travaux.

Proposition est faite au conseil municipal de d'autoriser le Maire ou le Maire délégué, à signer et déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires préalablement aux travaux inscrits à la section d'investissement du budget primitif 2018.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres, décide d'autoriser le Maire ou le Maire délégué à signer les documents d'urbanismes relatifs aux travaux prévus au budget 2018.

QUESTIONS DIVERSES

D.I.A.

- un bien sis Le Bourg appartenant à Mme Monique LEROY.
- un bien sis St Germain de Marencennes appartenant à la SARL JTP.

INFORMATIONS

Réunion le 16 mars à 19h au club house de l'ES Surgères pour informer les élus pour expliquer les conséquences de la fusion des clubs de football de Surgères et de l'USAP.

Aunis GD : opérations de piégeages de ragondins et rats musqués sur le territoire de la commune nouvelle à compter du 8 mars pour une durée de 7 semaines.

Ecole Pandananda : cherche à développer des cours de Tai chi en matinée ou en début d'après-midi pour la rentrée de septembre 2018.

Enquête publique à Péré du 3 avril au 4 mai 2018 concernant la création de deux unités de méthanisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Le Maire,

Walter GARCIA